

## Maroc : vers la modernisation de l'Administration

Entrée en vigueur le 28 septembre 2020, la loi 55-19 relative à la simplification des procédures administratives (la « Loi »), a pour objectif d'améliorer la relation entre l'administration et l'utilisateur. Afin de clarifier et d'expliciter les dispositions de cette Loi, un dépliant explicatif a été élaboré par le Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration le 18 février 2021.

Ci-après, les principales informations à retenir dans le cadre de cette Loi:

### À qui cette Loi s'applique-t-elle ?

Cette loi s'applique :

- Aux administrations publiques, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs organes et institutions publiques ;
- À toute personne morale de droit public ;
- Aux organismes chargés de l'étude des demandes liées aux décisions administratives, de leur traitement et de la délivrance de ces décisions ; et
- À toute personne physique ou morale présentant une demande pour l'obtention d'une décision administrative.

### Quels sont les principaux changements apportés par cette Loi ?

Les dispositions de cette Loi mettent en place un nouveau cadre juridique moderne, facilitant à l'utilisateur l'accès aux services administratifs et lui garantissant le droit à ces services. Parmi les changements apportés par cette Loi aux procédures administratives, on retrouve :

- **Des dispositions relatives à la digitalisation des services administratifs** (création du Portail National de l'Administration (PNA), enregistrement des décisions administratives dans des classeurs publiés au PNA) ;
- **Des dispositions relatives à la fluidité des services administratifs et à la rapidité du traitement de ces services** (obligation de délivrer un récépissé de dépôt aux usagers ; mise en place de délais relatifs au traitement des demandes administratives, au-delà desquels le silence des administrations est considéré comme acceptation; obligation d'échanger entre les administrations les documents et les décisions administratives).

### Existe-t-il une possibilité de recours contre les décisions administratives ?

En cas de silence de l'administration ou d'une décision administrative défavorable, l'utilisateur a droit au recours, dans un délai ne dépassant pas 30 jours, devant :

- L'autorité gouvernementale concernée ;
- Le responsable de l'administration publique concernée ;
- Le Wali de la région, le Gouverneur de la préfecture ou de la province, selon le cas ; ou
- Le président de la collectivité territoriale concernée.

### Quel est le délai d'application de cette Loi ?

Les administrations publiques disposent d'un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Loi, pour se mettre en conformité avec ses dispositions, et d'un délai de 5 ans pour la digitalisation des procédures et des formalités administratives.

Pour aller plus loin :

[https://www.finances.gov.ma/Publication/daag/2021/Depliant%20simplification%20\\_FR.pdf](https://www.finances.gov.ma/Publication/daag/2021/Depliant%20simplification%20_FR.pdf)